**Convention de coopération entre XXXX et l’Agence régionale du Livre et de la Lecture des Hauts-de-France concernant le plan de numérisation concertée régional**

Entre :

**L’Agence régionale du Livre et de la Lecture des Hauts-de-France (AR2L Hauts-de-France),**

12, rue Dijon

80000 Amiens

**Représentée par** **son président, Monsieur Pascal MÉRIAUX**

**d'une part,**

Et :

**XXXXXXX**

**XXXXXXXX**

**XXXXXX**

**Représentée par son XXXXXXX**

**d'autre part,**

Ont été convenues les dispositions suivantes :

**Article 1. Objet de la coopÉration entre XXXXXXX Et L’AR2L Hauts-de-France**

Dans le cadre de sa mission de signalement, de conservation et de valorisation du patrimoine écrit, graphique et littéraire des Hauts-de-France et en lien avec les réflexions menées lors des journées *Patrimoine* réunissant la commission Patrimoine, l’AR2L Hauts-de-France propose de coordonner un plan de numérisation concertée régional.

Ce plan de numérisation concertée régional est proposé en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC) à l’ensemble des collectivités publiques conservant du patrimoine écrit et graphique. Il propose la numérisation d’ouvrages sur une thématique locale et/ou régionale mettant en valeur le territoire, son histoire, ses monuments, ses personnages illustres ou des documents rares et précieux illustrant la richesse des fonds conservés dans les établissements.

Les documents précieux seront numérisés par un prestataire extérieur choisi par l’AR2L Hauts-de-France.

Suite à la numérisation, l’AR2L Hauts-de-France propose aux partenaires qui n’ont pas de bibliothèque numérique ou qui n’ont pas les capacités de mettre en ligne les documents, un hébergement et une valorisation des ouvrages sur l*’Armarium*, *la bibliothèque numérique du patrimoine écrit, graphique et littéraire des Hauts-de-France* ou sur *Gallica,* bibliothèque numérique de la BnF.

**ARTICLE 2. Objectifs de la numérisation et du portail Armarium**

Les objectifs sont de :

* permettre une numérisation concertée sur le territoire concernant des thématiques définies,
* numériser chaque année un certain nombre de documents de toutes typologies (presse, cartes postales, cartes et plans, archives, grand format) alimentant les bibliothèques numériques des partenaires, *Gallica* et l’*Armarium*,
* favoriser l’accès aux documents patrimoniaux numérisés de la région,
* constituer de manière collaborative des fonds valorisant les richesses du patrimoine régional,
* améliorer la visibilité des fonds numérisés en région et au niveau national,
* développer une dynamique territoriale et accompagner les professionnels en coordonnant le plan et en harmonisant les pratiques de numérisation et de valorisation numérique,
* diviser les coûts de numérisation et proposer un montage budgétaire intéressant pour les petites et moyennes structures.

L’AR2L Hauts-de-France coordonnera le projet et son organisation (budget, recrutement, suivi technique, formation).

**Article 3. ENGAGEMENTS XXXXXXXXXXX**

XXXXXXX s’engage à :

* signer la convention de coopération de *l’Armarium, la bibliothèque numérique du patrimoine écrit, graphique et littéraire des Hauts-de-France,*
* demander une subvention à la DRAC Hauts-de-France et à faire produire une délibération du conseil communautaire pour chaque projet dans le cadre du plan de numérisation,
* ouvrir ses collections au personnel de l’AR2L Hauts-de-France dédié à cette action afin que soient effectuées toutes les recherches sur les documents et le travail préparatoire,
* travailler en lien avec le personnel dédié de l’AR2L Hauts-de-France sur les fiches descriptives (une par objet, contenant des données bibliographiques, techniques et concernant l’état physique de chaque objet) et sur les listes de documents. La liste des ouvrages sélectionnés est jointe en annexe à la présente convention dans le tableau de sélection documentaire. Cette liste a été précédemment établie par l’AR2L Hauts-de-France en lien avec XXXXXXX pour le compte XXXXXXX,
* remettre à l’AR2L Hauts-de-France les ouvrages sélectionnés, le temps nécessaire à leur numérisation,
* donner l’autorisation à l’AR2L Hauts-de-France ou à un transporteur spécialisé dans le transport d’objets d’art de transporter les ouvrages sélectionnés jusqu’aux locaux des prestataires. Afin que l’AR2L Hauts-de-France souscrive une assurance pour le transport des documents, XXXXXXX communiquera la valeur vénale de l’ensemble du lot,
* mettre à disposition de l’AR2L Hauts-de-France une copie des documents numériques produits. L’AR2L Hauts-de-France pourra utiliser les copies numériques et leurs métadonnées, produites dans le cadre de la présente convention, pour tout usage et sur tout support, à des fins non commerciales.
* autoriser à titre gracieux et non exclusif, l’AR2L Hauts-de-France, à diffuser gratuitement les fichiers numériques sur *l’Armarium, la bibliothèque du patrimoine écrit, graphique et littéraire des Hauts-de-France* et permettre le référencement des métadonnées, sous la licence ouverte *Etalab* ou d’autres licences permettant toute utilisation non commerciale.

**Article 4. ENGAGEMENTS DE L’AR2L HAUTS-DE-FRANCE**

L’AR2L Hauts-de-France s'engage à :

* effectuer le travail préparatoire (tri, listing, recherche…),
* sélectionner les ouvrages et les préparer pour la numérisation (comptage, mise en caisse…),
* déterminer en lien avec la BnF la liste des documents sélectionnés,
* rédiger des fiches descriptives (une par objet) concernant l’état physique de chaque objet, en lien avec le personnel de XXXXXXXX
* effectuer le transport aller-retour des documents du partenaire jusqu’aux locaux des prestataires, afin d’optimiser les déplacements et d’acheminer l’ensemble des documents des différents établissements des Hauts-de-France ou faire effectuer les transports par un transporteur spécialisé dans les objets d’art. Le transport est assuré aux frais et sous la responsabilité de l’AR2L Hauts-de-France. L’AR2L Hauts-de-France ou le transporteur souscrira une police d’assurance garantissant les objets contre tous dommages résultant du transport dont il a la charge. Ensuite les prestataires assument la charge des risques afférents aux objets prêtés, à partir de leur arrivée dans leurs murs, jusqu’à leur remise à l’AR2L Hauts-de-France pour le retour,
* procéder à un contrôle partiel ou total des fichiers numériques,
* accompagner les documents numériques mis en ligne d’une mention de source identifiant la XXXXX et stipulant que le document a été numérisé avec le soutien de la BnF et qu’il est également en ligne sur *Gallica*,
* héberger et diffuser les documents numérisés si XXXXXX n’a pas de site pour les diffuser,
* mettre en place des protocoles d’échange de données entre l’AR2L Hauts-de-France et les établissements ayant mis en place les sets Open Archives Initiative - Protocol for Metadata Harvesting (OAI-PMH).

**Article 5. FINANCEMENT**

Ce projet peut être divisé en deux phases distinctes de par les financements et les partenaires.

**1/** Projet cofinancé avec la BnF, la DRAC Hauts-de-France et les collectivités, qui propose une numérisation d’ouvrages ayant un intérêt pour les établissements et pour la complétude de Gallica. La BnF participera au financement à hauteur de 50 % du budget global de la numérisation de certains ouvrages.

Le budget global prendra en compte le travail du prestataire, l’embauche d’un vacataire qui travaillera en lien avec les structures, la coordination du projet par la chargée de mission patrimoine de l’AR2L Hauts-de-France et des frais liés. Il sera pris en charge par l’AR2L Hauts-de-France qui sollicitera 50 % de subvention auprès de la BnF et facturera 50 % à la collectivité, charge à celle-ci de solliciter la DRAC à hauteur de 60 % sur les 50 % restants.

**2/** Projet avec la DRAC Hauts-de-France et la collectivité, qui propose une numérisation d’ouvrages non retenus par la BnF mais qui présentent pour les établissements un intérêt local ou régional ou des documents incontournables pour leur histoire et leurs fonds.

Le budget global prendra en compte le travail du prestataire, l’embauche d’un vacataire qui travaillera en lien avec les structures, la coordination du projet par la chargée de mission patrimoine de l’AR2L Hauts-de-France et des frais liés. Il sera pris en charge par l’AR2L Hauts-de-France qui facturera la totalité à la collectivité, charge à celle-ci de solliciter la DRAC à hauteur de 60 %.

**Article 6. Durée**

La présente convention prend effet à sa signature pour 3 ans, XXXXXX

Les conditions d’utilisation d’un document numérique stipulées aux articles 3 et 4 perdureront sans limitation de durée.

**ARTICLE 7. RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

Sans dénonciation de la présente convention par voie recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant le terme, par l’une des parties, la présente convention sera reconduite tacitement pour une période de 3 ans renouvelable dans les mêmes conditions.

**article 8. JURIDICTION**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de parvenir à un règlement à l’amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

A défaut d’une solution amiable entre les deux parties ci-dessus nommées, tout litige entre les parties à la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif d’Amiens, lieu du siège social de l’AR2L Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le

En deux exemplaires originaux.

XXXXXXXXXXXX Pour l’AR2L Hauts-de-France

XXXXXX Le Président

XXXXXXX Pascal MERIAUX